



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2020.10.3**

### **du Conseil communautaire du 6 octobre 2020**

#### **Délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 29 septembre 2020  
Date d'affichage : 7 octobre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWÉ, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC.

#### **Absents excusés:**

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Philippe BRILLAULT, Mme Magali LAMIR.  
Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04 du 10 avril 2014 et n°2020.01.18 du 7 janvier 2020, relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2020.07.07 du 7 juillet 2020 relatives aux délégations temporaires données au Président de la Communauté d'agglomération.

-----

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions du Bureau et du Président exercées par délégation.

En outre et pour information, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé d'adopter, pour cette nouvelle mandature 2020 - 2026, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

- excluant bien sûr celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité
- et excluant également de la délégation les compétences suivantes :
  - Désignation dans les organismes internes ou externes
  - Modification des attributions de compensation des communes membres,
  - Création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
  - Adoption de chartes et plans intercommunaux,
  - Approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité ,
  - Avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- à l'exclusion des compétences ci-dessous :
    1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
    2. de l'approbation du compte administratif ;
    3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
    4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
    5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
    6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
    7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
  - et également excluant de la délégation les compétences suivantes :
    - désignations dans les organismes internes ou externes
    - modification des attributions de compensation des communes
    - création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
    - adoption de chartes et plans intercommunaux,
    - approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
    - avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.
- 2) de déléguer toutes ces compétences au Président, à l'exception des domaines suivants qui relèveront du Bureau :
- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
  - l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
  - l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
  - la conclusion des transactions juridiques,
  - l'adoption de règlement intérieur pour création de fonds de concours,
  - les attributions de fonds de concours,
  - les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération,
  - la répartition du fond national de péréquation des ressources (FPIC),
  - les attributions de subventions,
  - les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
  - les acquisitions et cessions,
  - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
  - les décisions et accords en matière de transport,
  - les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité
  - les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés ;
  - les conventions gratuites avec les éco-organismes.
  - la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne-France SIMON.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20201006-D2020\_10\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 07/10/2020

